

Décision n°D2023_3995 du 10 janvier 2023

Objet : Avenant n°5 au marché n°21 00 132 - Lot n°1 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des Bâtiments administratifs, locaux tertiaires et techniques, sites culturels, établissements scolaires, équipements sportifs et équipements recevant du public des membres du groupement.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n° 21 00 132 - Lot n°1 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des Bâtiments administratifs, locaux tertiaires et techniques, sites culturels, établissements scolaires, équipements sportifs et équipements recevant du public des membres du groupement ;

Vu les avenants n°1, 2, 3 et 4 au marché n°21 00 132 ;

Considérant la nécessité de modifier les prestations prévues initialement ;

Vu le projet d'avenant n°5 au marché n°21 00 132 - Lot n°1 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des bâtiments administratifs, locaux tertiaires et techniques, sites culturels, établissements scolaires, équipements sportifs et équipements recevant du public des membres du groupement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°5 au marché n°21 00 132 - Lot n°1 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des Bâtiments administratifs, locaux tertiaires et techniques, sites culturels, établissements scolaires, équipements sportifs et équipements recevant du public des membres du groupement avec la société SAMSIC S.A.S sise 6 Rue de Châtillon - La Rigourdière CS 57745 - 35577 Cesson Sevigne Cedex qui a pour objet la modification des prestations prévues initialement. Le montant total de cet avenant est fixé à 9 843.04 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 10 janvier 2023

Le Président,



Michel Leprêtre.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/01/23

Publié le : 23/01/2023